

FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

AFFACTURAGE INVERSÉ : L'EXEMPLE ITALIEN



Martin Pugsley

Avocat
DLA Piper, Bureau
de Milan

La croissance de l'affacturage en Italie est, aujourd'hui, tournée vers le marché international, c'est-à-dire les transactions transfrontalières. Pour capter ce potentiel, tout en limitant leurs risques financiers, les banques ont recours à des structures d'affacturage inversé.

La valeur du marché d'affacturage italien en 2007 a été estimée par Factors Chain International [1], en termes de volume total d'affacturage, à quelque 122 milliards d'euros par an, ce qui place l'Italie en deuxième position derrière le Royaume-Uni (286 milliards) à l'égal de la France (121 milliards) et devant les États-Unis (97 milliards) et l'Espagne (84 milliards). Cependant, le marché national italien est saturé, marqué ces dernières années par une croissance faible, voire inexistante. Le secteur de croissance semble tourné vers le marché international italien, c'est-à-dire la réalisation par les ban-

ques de l'Union européenne d'opérations d'affacturage transfrontalières pour leurs clients italiens, bien que celles-ci représentent moins de 10 % du marché italien total.

Les banques de l'Union européenne disposant d'une filiale en Italie peuvent utiliser la même structure de financement (de type loi 52/1991) que sur le marché national. Celle-ci offre un recours intégral contre le vendeur et réduit de ce fait le risque financier au débiteur affecté.

Les banques de l'Union européenne sans filiale italienne peuvent également s'appuyer sur la structure de la loi 52/1991, mais il leur est souvent nécessaire d'utiliser une structure de vente réelle, sans recours contre le vendeur, en remplacement des voies italiennes classiques de financement à recours total qui impliqueraient des retenues d'impôt supplémentaires (encadré 1) pesant lourdement sur la rentabilité des transactions.

1. FISCALITÉ LIÉE À L'AFFACTURAGE

Impôt sur les plus-values ou retenue d'impôt ?

■ La retenue d'impôt est payable sur l'escompte lors d'une transaction de financement avec recours si le risque de manquement de la part des débiteurs n'est pas intégralement transféré à la société d'affacturage (lorsque le paiement d'une partie différée du prix d'achat dépend de la performance des emprunts sous-jacents), ou dans tous les autres cas dans lesquels le transfert des comptes à recevoir peut être considéré comme une forme de financement, puisque l'escompte est qualifié par l'administration fiscale italienne comme

une participation à un financement. La retenue d'impôt s'applique également sur tout intérêt provenant des comptes à recevoir transférés. Les transactions d'affacturage national ne sont évidemment pas soumises à la retenue d'impôt, et les transactions d'affacturage international peuvent bénéficier d'un taux de retenue d'impôt réduit si la société d'affacturage est localisée dans une juridiction disposant d'un accord avec l'Italie contre la double imposition. L'impôt sur les plus-values est payable par la société d'affacturage sur l'escompte lors d'une

transaction de vente réelle sans recours, tant que les comptes à recevoir sont acquis sur une base sans recours (le fournisseur ne supporte aucun risque de manquement par les débiteurs, directement ou indirectement). Aucune plus-value n'est soumise à l'impôt sur les plus-values italien si la société d'affacturage est imposable, par exemple, au Royaume-Uni, ou s'il s'agit d'un investisseur institutionnel localisé au Royaume-Uni. La société d'affacturage rend alors compte de son bénéfice conformément à la réglementation anglaise.

[1] www.factors-chain.com

L'AFFACTURAGE NATIONAL, UN FINANCEMENT AVEC RECOURS CONTRE LE VENDEUR

Les transactions d'affacturage national en Italie (c'est-à-dire celles où l'acheteur, ou "société d'affacturage", est une banque nationale ou la filiale italienne d'une banque de l'Union européenne) peuvent être réalisées comme un financement, généralement avec un droit de recours. Avec un transfert de recours, le fournisseur reste exposé au risque d'insolvabilité et de non-paiement du débiteur, car la société d'affacturage dispose d'un recours contre le fournisseur en cas de faillite ou de refus de règlement de la facture par le débiteur (quelle qu'en soit la raison).

L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL : UNE VENTE RÉELLE SANS RECOURS CONTRE LE VENDEUR

Les transactions d'affacturage en Italie impliquant des banques non nationales (ou transactions dites "d'affacturage international", celles où la société d'affacturage est une banque de l'Union européenne sans filiale ou autre présence en Italie) sont normalement réalisées comme une vente réelle. L'inconvénient d'une vente réelle repose sur sa base sans recours. Si ce recours, même limité, existe pour le fournisseur, la transaction peut être consi-

dérée comme possédant un objectif de financement sous-jacent et donc être classée comme un financement puisque le risque d'insolvabilité ou de non-paiement du débiteur n'est pas totalement transféré à la société d'affacturage ; la transaction est plutôt structurée comme un paiement anticipé au fournisseur. La vente réelle ne s'applique que si la société d'affacturage ne dispose d'aucun recours contre le fournisseur en cas de faillite ou de refus de règlement de la facture de la part du débiteur (quelle qu'en soit la raison). Un transfert de vente réelle sans recours doit être utilisé pour parvenir à un traitement hors bilan par le fournisseur.

EN CAS D'INSOLVABILITÉ DU DÉBITEUR...

Ainsi que souligné ci-dessus, pour qu'une vente soit vraiment "réelle" (et non un simple financement), le compte à recevoir ne peut pas apparaître sur le bilan du vendeur, ce qui implique l'absence de recours contre le vendeur. En cas d'insolvabilité du débiteur, la société d'affacturage internationale est désavantagée par rapport à la société d'affacturage nationale en ce qu'elle supporte un risque financier lié au débiteur. En effet, en cas de non-paiement d'une facture par le débiteur, la société d'affacturage internationale ne dispose d'aucun recours contre le vendeur et dépend donc d'un résultat favorable quant à l'insolvabilité du débiteur afin de recouvrer sa dette, ce qui est peu probable, notamment si le transfert n'a pas été signalé au débiteur. Au contraire, la société d'affacturage nationale possède un recours total (ou partiel) contre le vendeur, puisque la transaction est un financement, ce qui implique une importance réduite du risque financier lié au débiteur. Le vendeur s'expose uniquement au risque de non-paiement des factures. En cas

Thaler
BANKING SOLUTIONS

SCALABLE, END-TO-END BANKING SOLUTION

- Retail, private and corporate banking capabilities
- Agility to serve growth and innovation
- Operational excellence
- Total risk management
- Run on SAP state-of-the-art technology

www.cw-thaler.com

callataj&wouters
BANKING SOLUTIONS

SOFTWARE
SAP
CORPORATE

« La récente croissance du marché d'affacturage international en Italie découle en grande partie du marché des « affacturages inversés ». »

de non-paiement des factures par le débiteur, la société d'affacturage nationale a la possibilité de revendre ces dernières au vendeur, ou de percevoir une indemnité versée par le vendeur, et donc de palier à l'insolvabilité du débiteur.

En outre, il existe une différence fiscale entre un financement et une vente réelle à prendre en compte par la société d'affacturage nationale et la société d'affacturage internationale : l'impôt sur les plus-values s'applique pour une vente réelle nationale et une vente réelle internationale, et la retenue d'impôt s'applique pour un financement international (encadré 1).

AFFACTURAGE OU AFFACTURAGE INVERSÉ

L'affacturage classique n'offre donc pas d'attrait particulier pour une société d'affacturage internationale. En Italie, ce marché est d'ailleurs largement occupé par des sociétés d'affacturage nationales. Cependant, la récente croissance du marché d'affacturage international en Italie découle en grande partie du marché des affac-

L'affacturage inversé

■ L'affacturage inverse est un processus, dans lequel, le factor achète non pas des créances au fournisseur, mais des dettes à l'acheteur. Condition préalable, le factor s'assure de la bonne qualité du débiteur ; puis il règle immédiatement les fournisseurs ; le débiteur le rembourse à l'échéance de sa dette.

Pour le fournisseur, l'affacturage inversé lui permet de bénéficier de conditions de financement parfois particulièrement intéressantes, en raison de la bonne qualité du débiteur sur lequel le fac-

tor prend un risque. C'est notamment le cas lorsque cette technique est utilisée dans les circuits de la grande distribution : les débiteurs sont des grandes chaînes face à des fournisseurs de plus petite taille qui n'auraient pas pu obtenir des conditions de financement aussi avantageuses.

L'affacturage inversé permet également un meilleur respect des délais de paiement des acheteurs. Pour l'acheteur, l'affacturage inversé lui permet de négocier auprès de ses fournisseurs, des ristour-

nes supplémentaires justifiées par la possibilité d'un règlement immédiat des factures, et/ou de négocier des délais supplémentaires de paiement.

C'est le groupe italien Fiat qui a été un des premiers à recourir à ce procédé il y a 40 ans. Rien d'étonnant donc à ce que cette technique soit particulièrement développée en Italie : elle représente 25 % des volumes globaux de l'affacturage (mais également 30 % en Espagne), contre environ 5 % en France.

Source : CFO News.

turages inversés (encadré 2). La relation de la société d'affacturage internationale s'établit alors avec le débiteur et non avec le vendeur, de sorte que le "financement" se porte sur la chaîne logistique du débiteur. L'affacturage inversé est, de ce fait, régulièrement désigné comme un "financement de la chaîne logistique". Par conséquent, un accord indépendant d'indemnisation est passé entre le débiteur et la société d'affacturage internationale, et il est associé à une vente réelle sans recours des comptes à recevoir du vendeur à la société d'affacturage. Le débiteur peut ainsi bénéficier de meilleures conditions de la part de ses fournisseurs puisque ceux-ci reçoivent de la société d'affacturage internationale un paiement immédiat. L'utilisation de la structure d'affacturage inversé permet à la société d'affacturage internationale de réduire le risque financier lié au débiteur. La société d'affacturage internationale dispose d'un droit de recours indépendant en cas de non-paiement d'une facture par le débiteur grâce à la compensation définie et non plus grâce au recouvrement de l'insolvabilité du débiteur. La relation

entre la société d'affacturage internationale et le débiteur, en tant qu'entreprise cliente, permet de connaître à l'avance les problèmes de règlement potentiels rencontrés par le débiteur et donc de conclure l'accord d'indemnisation et la vente réelle avant tout souci d'insolvabilité.

POUR LIMITER LES RISQUES

Le secteur de croissance du marché des échanges financiers italien repose nettement sur l'affacturage international, tandis que l'affacturage national maintient son taux plus élevé à un niveau stable. Et les sociétés d'affacturage internationales cherchent aujourd'hui, grâce aux structures d'affacturage inversé, à capter le potentiel de croissance et conserver leur compétitivité tout en limitant leurs risques financiers. Le débiteur est ainsi devenu le point central du marché d'affacturage international en Italie. ■